

Prévention et sensibilisation à la lutte contre le dopage

Pratique du golf en compétition et Sportif de Haut Niveau

1 Le sportif est responsable de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre son organisme selon le principe de **responsabilité objective**, la seule présence d'une substance interdite dans un prélèvement effectué chez un sportif et qui donne lieu à un rapport d'analyse anormal, suffit à constituer la violation d'une règle antidopage (VRAD), sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention d'amélioration des performances sportives.

2 Toujours informer son médecin / son pharmacien de son statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) les substances contenant du Tramadol (anti-douleur) sont interdites en compétition depuis le 1^{er} janvier 2024.

3 Vous êtes susceptible d'un contrôle en compétition, en stage ou sur tout lieu d'entraînement.

4 Pas d'automédication ou d'achats de médicaments en ligne.

des médicaments "anodins" (ORL et antitussifs) contiennent des substances interdites ;

La liste des substances interdites est disponible et mise à jour au lien suivant :

<https://ressources.afld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>

Le Site Internet de l'AFLD met également à disposition un moteur de recherche permettant de savoir si un médicament contient une substance interdite : <https://medicaments.afld.fr>

Cas particuliers :

Attention aux **béta-bloquants** lors de la pratique du golf qui sont des produits interdits nécessitant une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (**AUT**) (Voir sur ce sujet le § 7).

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les injections de **glucocorticoïdes** sont interdites en compétition.

- par injection (les voies d'administration par injection comprennent les voies : intraveineuse, intramusculaire, périarticulaire, intra-articulaire, péri-tendineuse, intratendineuse, épidurale, intrathécale, intrabursale, intralésionnelle, intradermique et sous-cutanée) ;
- par voie orale (toutes les voies d'administration orale demeurent interdites, y compris les voies oromucosale, buccale, gingivale et sublinguale) ;
- par voie rectale.

Toutes les autres voies d'administration, y compris par inhalation, par aérosol intranasal, par gouttes ophtalmique ou par voie périanale, cutanée, dentaire-intracanalaires sont autorisées en tout temps et ne requièrent pas d'AUT.

L'usage **hors compétition** des glucocorticoïdes, par quelque voie que ce soit, n'est pas interdit. Toutefois, un échantillon d'urine prélevé en compétition pourrait contenir des traces de glucocorticoïdes, même si la consommation a eu lieu hors compétition, et entraîner un résultat d'analyse anormal. Si le sportif et son médecin fournissent une justification clinique adéquate pour l'usage de glucocorticoïdes, une **AUT rétroactive** peut, le cas échéant, être accordée. Toutefois, dans le cas contraire, le résultat d'analyse anormal peut conduire à une sanction.

Pour plus d'informations sur les glucocorticoïdes (AUT, période de sevrage, etc.), nous vous invitons à consulter le document d'orientation élaboré par l'Agence Mondiale Antidopage https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/les_glucocorticoïdes_et_les_autorisations_usage_a_des_fins_therapeutiques.pdf

Bêta-2 agonistes pour l'asthme

Le besoin d'obtenir une AUT avant la prise de bêta-2 agonistes contre l'asthme dépend du médicament que vous utilisez pour traiter l'asthme (salmétérol, salbutamol, formotérol, vilantérol, terbutaline ou autres bêta-2agonistes).

Si vous devez utiliser ce type de traitement, nous vous invitons à lire les lignes directrices de l'Agence Mondiale Antidopage sur l'asthme : <https://www.wada-ama.org/fr/ressources/autorisation-dusage-des-fins-therapeutiques/lignes-directrices-sur-les-aut-lintention-18>

5 L'ingestion de « compléments alimentaires » constitue une conduite à risque

Tout produit peut être contaminé par une substance interdite. La composition exhaustive peut ne pas être mentionnée. Consulter son médecin, faire un bilan nutritionnel avec un professionnel de santé. **Attention aux achats en ligne** ; privilégier les achats en pharmacie, même si le risque zéro n'existe pas.

Selon le principe de responsabilisation du sportif et en application du **Code Mondial Antidopage** (VRAD 1), **le sportif** « doit s'assurer que tout médicament, supplément, préparation en vente libre ou toute autre substance qu'il utilise ne contient aucune substance interdite ».

6 L'utilisation locale de topiques sur la peau demeure autorisée.

7 Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

Vous devez constituer vous-même au préalable et dès que possible un dossier d'AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) si vous êtes amené à utiliser, pour des raisons médicales, des produits susceptibles de déclencher un résultat positif au contrôle anti-dopage. **AFLD** : <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Le médecin **prescripteur** des substances ou méthodes interdites est susceptible de vous aider dans la constitution du dossier. Un dossier est constitué selon le principe de la non substitution thérapeutique.

8 En cas de doutes ou de questions :

Consulter son médecin traitant ou un **médecin du sport** et :

- Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) : <https://www.afld.fr/>
- Antennes Médicales de Prévention du Dopage (AMPD) : <https://ampd.fr/>
- ffgolf : <https://www.ffgolf.org/>
- ffgolf : <https://www.ffgolf.org/golf-et-sante/antidopage>